



Ottawa, le 2 avril 2013

AVIS DES DOUANES 13-009

Modifications à la *Codification ministérielle du Tarif des douanes*

1. En plus de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Panama annoncée dans l'Avis des douanes 13-005, à compter du 1^{er} avril 2013, la *Codification ministérielle du Tarif des douanes* a été modifiée afin de tenir compte des mesures annoncées dans le budget fédéral du jeudi 21 mars 2013. Cette version tient aussi compte des modifications de forme et de grammaire apportées à certains suffixes statistiques, tel que demandé par Statistique Canada, lesquelles ne modifient aucunement la portée des dispositions. Toutes les modifications sont indiquées au moyen de traits de modification.

2. À compter du 1^{er} avril 2013, les taux tarifaires de tous les traitements tarifaires préférentiels des numéros tarifaires suivants ont été minorés de façon à ce qu'ils deviennent « en franchise » :

4203.21.10	9506.31.00
4203.21.90	9506.32.10
6111.20.00	9506.32.90
6111.30.00	9506.39.20
6111.90.00	9506.39.30
6209.20.00	9506.39.90
6209.30.00	9506.40.00
6209.90.10	9506.62.90
6209.90.90	9506.69.10
6401.92.92	9506.69.90
6402.12.20	9506.70.11
6402.12.30	9506.70.12
6403.12.20	9506.91.90
6403.12.30	9506.99.20
9506.11.90	9506.99.31
9506.12.00	9506.99.40
9506.19.00	9506.99.50
9506.21.00	9506.99.90
9506.29.00	

3. À compter du 1^{er} avril 2013, des modifications ont été apportées à la version française et anglaise de la description des suffixes statistiques suivants :

0302.11.00.10	0303.31.00.10
0302.14.00.1X	0303.31.00.20
0302.14.00.20	0303.31.00.30
0302.21.00.10	2401.20.90.20

4. À compter du 1^{er} avril 2013, des modifications ont été apportées à la version française seulement de la description des suffixes statistiques suivants :

1108.11.10.20	2710.19.99.34
1108.11.20.20	3002.30.00.10
1108.12.00.20	4409.10.00.40
1108.13.00.20	4409.29.90.30
1108.19.90.82	4907.00.00.1X
2002.90.00.2X	6802.93.00.20
2303.10.00.20	7322.90.10.2X
2710.19.99.1X	7404.00.99.91
2710.19.99.2X	8474.80.00.30
2710.19.99.3X	8474.90.00.20
2710.19.99.31	8903.92.00.1X
2710.19.99.32	8903.92.00.3X
2710.19.99.33	

5. Tous les autres traits de modifications indiquent des modifications apportées dans le cadre de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

6. Une version révisée de la *Codification ministérielle du Tarif des douanes*, laquelle tient compte de toutes ces modifications, a été affichée sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

7. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'un produit peuvent demander une décision anticipée de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le Mémoire D11-11-3, *Décisions anticipées en matière de classement tarifaire*, lequel se trouve sur le site Web de l'ASFC.

8. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un TTY est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada